

COMMUNE DE SAINT LAURENT

Département de Lot-et-Garonne – Arrondissement de Nérac

Procès-verbal

Conseil Municipal du 29 août 2024

Le vingt-neuf août deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 26 août 2024, s'est réuni à la salle de réunions de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Émilie FRAU, maire.

Présents : Mme FRAU Émilie, Mme DELMAS Manon, M. CLUA Guy, M. LAFERRIERE Maxime, M. LAGARDE David, M. VIOTTO Jérémy, Mme GOBATTO Mathilde, M. SCHEENAARD Bart, M. RINALDI Laurent.

Absents excusés : M. CAPELLE-DUCHIRON Stéphane, Mme COLLIN Frédérique.

Pouvoirs : M. CAPELLE-DUCHIRON Stéphane à Mme FRAU Émilie et Mme COLLIN Frédérique à M. CLUA Guy

M. LAFERRIERE Maxime est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- École – Recrutement de personnel.
- Bus – Recrutement de personnel.
- Sécurité – Sécurisation des entrées du village et de l'école.
- Environnement – Carrière alluvionnaire de la SAS Dragage du Pont de Saint-Léger sur la commune de Saint-Laurent.
- Élections – Préparation de la composition du bureau de vote pour le scrutin du 08 septembre.
- Questions diverses.

- Rajout à l'ordre du jour : La demande de subvention exceptionnelle pour « la fierté est dans le pré »

RECRUTEMENT DE PERSONNEL ÉCOLE ET BUS SCOLAIRE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour effectuer les missions suivantes :

- Surveillance de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, de l'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire (Saint Laurent - Bazens - Saint Laurent)

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 33 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions de surveillance de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, de l'entretien des locaux et de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire (Saint Laurent - Bazens - Saint Laurent) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 33 heures à compter du 02 septembre 2024 pour une durée de deux mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoute le supplément familial.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL ÉCOLE ET BUS SCOLAIRE EMPLOI PERMANENT :

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer l'accompagnement des enfants dans le bus, la surveillance des enfants à l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et à l'entretien des locaux communaux,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet (28h30 /35^{ème}) sur la base d'un temps de travail annualisé, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service de l'école et de l'entretien des locaux communaux, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du diplôme CAP Petite Enfance ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Indice Brut 367 – Indice Majoré 366), plus le supplément familial.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2024,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

→ ADOPTÉ :

- À l'unanimité des membres présents
- À 11 voix pour
- À 0 voix contre
- À 0 abstention(s)
- À 0 ne prend pas part au vote

SÉCURISATION DES ENTRÉES DU VILLAGE ET DE L'ÉCOLE :

SECURITE

Sécurisation des entrées du village et de l'école

Monsieur RINALDI présente aux membres du conseil municipal un projet de sécurisation de l'accès à l'école et des entrées du village.

Concernant le feu tricolore situé à proximité de l'école, Monsieur RINALDI propose au conseil municipal d'utiliser celui-ci en vue de le transformer en feu intelligent. Cet outil pédagogique est destiné à réguler la vitesse des véhicules et à améliorer la sécurité des usagers. Le principe est de récompenser les automobilistes qui respecteront la limitation de vitesse à 30 km/h : le feu restera vert. Si les vitesses ne sont pas respectées le feu passera au rouge.

Une rencontre avec les techniciens de TE 47 a eu lieu sur place pour connaître les possibilités de transformation de ce feu.

Après vérification, le feu étant très ancien, il ne sera pas possible de l'adapter.

L'objectif est donc de faire une étude complète couplée avec une demande de subvention.

Il est proposé de solliciter :

- le Conseil Départemental (service des routes) pour conduire une étude d'aménagement des entrées de Saint Laurent,
- le service Territoire d'Energie 47 pour faire une étude et trouver la meilleure solution pour l'installation d'un radar pédagogique aux abords de l'école et sécuriser le passage piéton.
- de supprimer les coussins berlinois inadaptés. Ce point particulier a fait l'objet de courriers de riverains se plaignant de nuisances sonores.

Vote du conseil municipal pour les trois propositions :

Pour : 11

Le conseil municipal valide la priorité pour 2024 la sécurisation d'accès à l'école. A cet effet, après constitution du dossier technique, une demande de subvention sera demandée auprès de ces deux organismes.

Vote du conseil municipal pour demande de subventions :

Pour : 11

CARRIERE ALLUVIONNAIRE DE LA SAS DRAGAGE DU PONT DE SAINT-LEGER SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT :

Objet : Refus de création et d'extraction de nouvelles gravières sur la Commune de Saint-Laurent.

L'arrêté préfectoral complémentaire N° 47-2024-07-31-00005 en application de l'article R181-45 du code de l'environnement. La SAS Dragage dont le siège social est au lieu-dit « Manican » à DAMAZAN (47160) de respecter les prescriptions applicables aux activités de carrières exploitées sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT, au lieu-dit « Plantey », « Las Piguanes », « Terre Fort ».

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 :

- refus de la convention de foretage par la SAS les Dragages du Pont de Saint-Léger sur la parcelle n°28 de la section cadastrée ZB appartenant à la Commune de Monheurt,
- refus d'extraction par la DSL de grave sur la Commune de Saint-Laurent.

Ses décisions ont été délibérées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024.

Vu la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2024-07-3-00005 du 31 juillet 2024 porté à connaissance le 5 août 2024 à la Mairie de Saint-Laurent pour une deux ans, jusqu'au 18 juillet 2025,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 29 août 2024 de porter recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour l'annulation de l'arrêté préfectoral complémentaire de deux ans, cité ci-dessus,

Considérant que le Commune de Saint-Laurent a déjà été trop impactée par l'extraction de graves et de minéraux au détriment de l'activité agricole,

Considérant que le trafic important des camions gros porteurs traversant le village pendant ces 20 dernières années d'exploitation et d'extraction,

Considérant la sécurité des usagers comme une priorité.

Au vu des observations émises et ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, les membres du Conseil Municipal, décide de ne plus accepter :

- de prolongation de zone d'extraction de graves,
- d'extraction de nouvelles zones d'exploitation,
- de création de nouvelles carrières sur la Commune de Saint-Laurent.

Vote du Conseil Municipal :

Pour :10

Contre : 0

Abstention :1

Objet : Recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour l'annulation de l'arrêté préfectoral n°47-2024-07-31-00005

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé :

- Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation n°47-2018-07-18-001 du 18 juillet 2018 modifié est échu au 18 juillet 2023,
- Considérant que la prolongation sur une durée de deux ans s'effectue dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 sans extraction ni extension géographique,
- Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R.181-46 du code de l'environnement,
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne :

Article 1 : La SAS dragages du pont de Saint-Léger exploitant une carrière alluvionnaire sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent, au lieu-dit « Plantey », « Las Piguanes », « Terre Fort », est autorisé à poursuivre son activité d'exploitation de carrière et traitement de minéraux pour une période de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 18 juillet 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Bordeaux :

- 1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de

Vu le dossier présenté et les éléments de l'arrêté préfectoral complémentaire proposé,

- Considérant la vocation rurale de la Commune et le souhait des élus de maintenir et protéger l'activité agricole en préservant les terres fertiles à fort potentiel
- Considérant que depuis le 17 juillet 2023 le site est fermé,
- Considérant que les zones autorisées n'ont plus de gisement,
- Considérant que dans sa séance du 25 mars 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent à l'unanimité s'est prononcé :
 - o Contre l'extraction de grave
 - o Défavorable pour une extension d'activité de la Société GSL sur la Commune de Saint-Laurent.

Au vu des cartes présentant les parcelles et ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres, le Conseil Municipal :

- **Décide** de porter un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux pour l'annulation de l'arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 05 août 2024, d'exploitation de carrière et traitement de minéraux jusqu'au 18 juillet 2025.

Vote du Conseil Municipal :

Pour :10

Contre : 0

Abstention :1

LA DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « LA FIERTE EST DANS LE PRE » :

Le Maire informe l'assemblée délibérante d'une demande de subvention exceptionnelle a été demander conjointement par le Comité des fêtes, Vivre Mieux Ensemble et le Bistrot de Garonne pour une aide à leur manifestation « Le fierté est dans le pré ».

Le Conseil Municipal, vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, au Comité des fêtes, VME et Bistrot de Garonne.

ADOPTÉE :

- à 11 voix pour.
- à 0 voix contre.
- à 0 abstention.

Cette somme sera versée par mandat administratif.

QUESTIONS DIVERSES :

Le cirque Cancy souhaite s'installer le 23/09/2024, le Conseil donne son autorisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20 h 55.

Madame le Maire,
Émilie FRAU.

Le secrétaire de séance,
Maxime LAFERRIERE.